

REGLEMENT INTERIEUR

Randonnée « Tous à Utah pour la Liberté »

Dimanche 02 septembre 2018

Article 1 : Cette randonnée est organisée sous l'égide de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et est ouverte à tous. 4 départs prévus (Carentan les Marais, Sainte-Mère-Eglise, Azeville et Picauville) pour une arrivée à Utah-Beach.

Article 2 : Cette randonnée n'est pas une compétition. De fait, il ne sera tenu aucun compte du temps mis à effectuer le circuit.

Article 3 : Les participants devront respecter les règles du Code de la Route, les Arrêtés municipaux des localités traversées ainsi que se conformer aux consignes des organisateurs et modalités d'organisation. Certains articles du Code de la Route concernent tout particulièrement les cyclistes. Les participants sont invités à les respecter scrupuleusement.

Article 4 : Les groupes qui pourraient se former ne doivent pas dépasser 10 cyclistes et respecter un écart minimum entre eux.

Article 5 : Le port du casque est obligatoire pour tout participant. Les participants mineurs doivent être équipés d'un casque à coque rigide et encadrés d'un parent ou d'un adulte qui engagera sa responsabilité en cas d'accident ou d'incident.

Article 6 : En cas de mauvaises conditions météorologiques (pluie, brouillard...) ou pour toute autre raison majeure, les organisateurs se réservent le droit de modifier les circuits ou d'annuler la randonnée même au dernier moment.

Article 7 : Les participants doivent rester "Fair Play" avec les autres randonneurs (marcheurs, cavaliers ...)

Article 8 : Les participants sont tenus de respecter les lieux traversés et de rester sur le parcours balisé ; ils ne doivent notamment jeter aucun débris.

Article 9 : Les organisateurs **déclinent routes responsabilités en cas de VOL de Vélo**, de bris de matériel et de dégradations effectuées par les participants.

Article 10 : Le fait de s'inscrire à cette randonnée implique, de la part des participants, l'acceptation du présent règlement.